

Employeurs : vous pouvez prétendre à des aides à l'embauche

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 03/03/2023 - **Aides publiques et financements Ressources humaines** LECTURE : 5 MINUTES

Allègements ou exonérations de cotisations, aides forfaitaires de la région ou de Pôle emploi... Les aides et mesures à l'embauche sont nombreuses pour vous permettre d'alléger le coût de recrutement. Panorama des principaux dispositifs existants.

Sommaire

- ▶ [Les aides pour l'embauche d'un demandeur d'emploi](#)
- ▶ [La réduction générale des cotisations patronales](#)
- ▶ [Les aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé](#)
- ▶ [Les aides pour l'embauche en alternance](#)
- ▶ [Les aides pour l'embauche dans les zones en difficulté](#)
- ▶ [La base de données sur les aides aux entreprises](#)

Les aides pour l'embauche d'un demandeur d'emploi

Le contrat unique d'insertion (CUI) est **une aide qui associe formation et accompagnement**. Son objectif est de faciliter l'embauche des personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi. Cette aide versée par l'**Agence de Services et de Paiement (ASP)** < <https://www.asp-public.fr/> > se calcule en fonction d'un pourcentage du **Smic** < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188> > par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail.

Le CUI se décline en deux versions :

- ▶ Le CUI - CIE (contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi) qui concerne les employeurs du **secteur marchand** cotisant au régime d'assurance chômage.
- ▶ Le CUI - CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi) qui s'adresse au **secteur non marchand**. Il s'inscrit dans le cadre du PEC ([parcours emploi compétences](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec) < <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec> >).

En savoir plus et déposer une demande < <http://www.asp-public.fr/aides/contrat-unique-dinsertion> >

À savoir

Pôle Emploi répertorie un ensemble d'aides et de mesures à l'embauche **sur son site** < <http://entreprise.pole-emploi.fr/aides-embauche/touteslesaides/#Aidesalaformation> >. Vous pouvez effectuer une simulation pour vérifier à quelles aides vous êtes éligible.

La réduction générale des cotisations patronales

La réduction générale des cotisations et contributions patronales (ex « réduction Fillon », également appelée « zéro cotisations Urssaf ») a pour objectif de baisser les cotisations patronales de l'employeur pour les salaires n'excédant pas 1,6 fois le **Smic** < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188> > brut.

Le calcul de la réduction est égal au produit de la rémunération annuelle brute soumise à cotisations par un coefficient.

Évaluer le montant de la réduction annualisée générale des cotisations patronales < <https://www.declaration.urssaf.fr/calcul> >

Les aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé

Les entreprises employant **au moins 20 salariés** ont l'obligation d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de **6 % de leur effectif salarié**. Elles peuvent bénéficier d'aides financières pour satisfaire à cette obligation.

[En savoir plus sur le dispositif d'aides pour l'emploi des travailleurs handicapés](#)

Les aides pour l'embauche en alternance

Certains types de contrats permettent aux entreprises de recruter des jeunes qui suivent une formation en alternance tout en réduisant le coût de ces embauches :

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage engage un employeur (maître d'apprentissage) avec un jeune apprenti. Cette formation doit permettre d'obtenir un diplôme d'État ou un titre inscrit au [répertoire national des certifications professionnelles < http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>](#) (RNCP).

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est le second contrat de travail en alternance. Il concerne la poursuite d'une formation qualifiante après la formation initiale. Il permet d'obtenir un certificat de qualification professionnelle ou un diplôme ou un titre enregistré au RNCP.

[En savoir plus sur les aides à l'embauche d'un\(e\) alternant\(e\)](#)

Les aides pour l'embauche dans les zones en difficulté

Afin de lutter contre le chômage, il existe aussi des dispositifs d'aide à l'embauche destinés aux entreprises implantées dans certains secteurs géographiques connaissant des difficultés socio-économiques :

- ▶ les [zones de revitalisation rurales \(ZRR\)](#)
- ▶ les [zones de restructuration de la défense \(ZRD\)](#)
- ▶ les [quartiers prioritaires de la ville \(QPV\)](#)

Les aides pour l'embauche dans les zones en d

Zones concernées	Entreprises concernées	Qui pouvez-vous embaucher ?	Aides
Zones de revitalisation rurales (ZRR)	Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition s'installant en ZRR à l'exception des activités de construction automobile et navale, la sidérurgie, les transports routiers de marchandises, les activités de construction - vente, le crédit - bail mobilier, la location d'immeuble à usage non professionnel. (retrouver la liste des ZRR < http://www.cget.gouv.fr/actualites/la-carte-des-nouvelles-des-zrr-entre-en-vigueur >).	Tous les salariés dont l'embauche fait croître l'effectif de l'entreprise jusqu'à 50 salariés au maximum (en CCD de 12 mois au moins ou en CDI).	Exonération de charge pendant 1 an maximum du 1 ^{er} au 50 ^e salarié <ul style="list-style-type: none"> ▶ totale sur les salaires Smic < https://www.urssa-et-baremes/smic.h ▶ dégressive sur les : 2,4 Smic ▶ nulle pour une rémunération supérieure à 2,4 Smic L'exonération porte sur les assurances sociales et familiales.
Zones de restructuration de la défense (ZRD)	Entreprises nouvelles ou existantes créant des activités nouvelles dans les ZRD (retrouver la liste des ZRD < https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-a-caracter/les-zones-de-restructuration-de.html >).	Tous les salariés sont concernés quels que soient la forme ou la durée du contrat de travail lié à l'entreprise.	Franchise des cotisations sociales pendant l'implantation ou de la nouvelle activité : c'est-à-dire la cotisation vieillesse et allocation de retraite. L'exonération est : <ul style="list-style-type: none"> ▶ totale pour les rémunérations mensuelles inférieures à 2,4 Smic ▶ dégressive ensuite sur les rémunérations allant jusqu'à 2,4 Smic ▶ nulle pour une rémunération supérieure à 2,4 Smic
Quartiers prioritaires de la ville (QPV)	Entreprises embauchant un salarié résidant dans l'un des QPV. (retrouver la liste des QPV < https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville >).	Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant en QPV.	Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour le recrutement d'un salarié à temps plein. <ul style="list-style-type: none"> ▶ 5 000 € par an sur l'embauche en CDI ▶ 2 500 € sur 2 ans sur l'embauche en CDI

À savoir sur le dispositif « emploi franc »

- ▶ Entreprises et associations, vous pouvez bénéficier de l'aide « emploi franc » en embauchant en CDI ou en CDD pour une durée d'**au moins six mois** un salarié qui réside dans **un quartier prioritaire de la politique de la ville** < <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville> >.
- ▶ Vous pouvez effectuer une demande en remplissant [ce formulaire Cerfa](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50549), < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50549> > à renvoyer à Pôle emploi **au plus tard trois mois après la signature du contrat de travail**.

En savoir plus < <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en> >

[emploi-franc>](#)

[Accéder aux simulateurs pour estimer le coût d'une embauche en CDI, en CDD ou en apprentissage](#)

La base de données sur les aides aux entreprises

Retrouvez les aides en matière d'embauche grâce au moteur de recherche d'aides-entreprises.fr :

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Création d'entreprise dans certaines zones : les exonérations fiscales possibles

La déclaration sociale nominative (DSN), comment cela fonctionne ?

Emploi des travailleurs handicapés : quelles sont vos obligations ?

En savoir plus sur les aides à l'embauche

La base de données de référence sur les aides aux entreprises < <http://www.aides-entreprises.fr/> > sur le site [aides-entreprises.fr](#)

Les aides à l'embauche de salariés < <https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/aides-a-lembauche-salaries> > sur le site de [bpifrance](#)

Les aides à l'embauche < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N23663> > sur le site [entreprendre.service-public.fr](#)

Le portail de l'alternance < <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil> >

Thématiques : [Aides publiques et financements](#) | [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page   